

ACADEMIE DE GRENOBLE

Collège J BREL  
74440 TANINGES

**DELIBERATION du Conseil d'Administration**  
**Acte n°24**

NATURE de l'ACTE :

- Relatif à l'**action éducatrice**  
 Relatif au **fonctionnement** de l'établissement  
 Relatif à un **acte budgétaire ou financier**

**Le Conseil d'administration dans sa séance du 24 novembre 2014**

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants,  
Vu la convocation qui lui a été adressée 12.jours avant,  
Considérant que 19 membres du Conseil étaient présents sur les 25 composant le conseil, le quorum est atteint,  
Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

<b>Nombre de membres présents : 19</b>	<b>Votants : 18</b>
<b>Suffrages exprimés pour : 18</b>	<b>Suffrages exprimés contre : 0</b>
<b>Abstentions : 0</b>	

Le Conseil d'administration :

<input type="checkbox"/> Décide <input checked="" type="checkbox"/> Approuve <input type="checkbox"/> Refuse <input type="checkbox"/> Donne un avis favorable/défavorable* <input type="checkbox"/> Propose	<i>Adoption programme CESC</i>  <i>P.J. : programme</i>
---	---

\*Rayer la mention inutile

Extrait conforme au registre des délibérations  
Fait à Taninges, le 25 novembre 2014

Le Président du Conseil d'administration

E TRUPIN

Date d'AR/l'inspection académique de la Drome Date d'AR/ Conseil général de la Haute-Savoie Date d'affichage : Acte exécutoire le :
--